Saint-Pardon-de-Conques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 septembre, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pardon-de-Conques, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Gilbert BLANGERO, maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Membres en exercice : 13 Membres présents : 8 Membres votants : 9

Présents : Gilbert BLANGERO, Jean-Claude DALLA ROSA, Walter SBRIZZAI, Jean-Baptiste PAING (retard excusé, arrivé après les différents votes), Séverine CLOES (retard excusé, arrivée après les différents votes), Fabienne DELOUBES, Martial GALLOU, Laurent LALANNE, Alain LEYNIAC, Patrick MOUTINARD.

Absents excusés : Guillaume PELLETIER et Martine DUBOURG (a donné procuration à M. DALLA ROSA).
Absent : Laurent REGLAT.

Secrétaire de séance : Alain LEYNIAC.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal et nomination du secrétaire de séance
2. Modification des statuts du SDEEG
3. Redevance occupation du domaine public par GRDF 2025
4. Tarification des menus du repas des aînés
5. Avenant N°1 lot maçonnerie
6. Avenant N°1 lot menuiserie extérieure
7. Tarification d'un loyer pour les celliers des logements communaux
8. Signalisation à l'entrée de deux lotissements

Diverses communications

- Remplacement de vitres de la salle des fêtes et du candélabre situé à BIDON.
- Point sur la subvention à rembourser à la commune par le SIRP.
- Signature d'un CDD pour l'entretien des locaux.
- Information sur les subventions du projet d'un city stade.
- Sud gironde mobilité avec nouveau transport de liaison à la gare de Langon. `
- Discussion sur l'autolaveuse de la salle des fêtes
- Discussion sur la plaque vibrante
- Date marche rose
- Reprise à plein temps de l'employé communal
- Portes ouvertes de l'école de BIEUJAC le 4 octobre de 10h à 12h
- Borne incendie de Pouchon

1. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025 et nomination du secrétaire de séance

Le dernier PV est validé à l'unanimité et M. Alain LEYNIAC est nommé secrétaire de séance.

2. Modification des statuts du SDEEG (DELIB N°33/2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;
Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;
Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.
Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG** :
  - Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
  - Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie…) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG**.

Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages…Une carte des CLE est annexée aux statuts.
Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

3. Redevance du Domaine Public GRDF 2025 (DELIB N°34/2025)

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décretn°2007-606 du 25 avril 2007.

Afin de pouvoir percevoir cette redevance il est demandé au conseil municipal de délibérer en ce sens.
Pour information en 2024 la commune a perçu de la part de GRDF la somme de 356 €.
La longueur en ml retenue par GRDF en 2024 était de 4 302 ml, desservant 67 foyers, cependant un rapport d'activité de GRDF datant de 2019 indiquait une longueur totale de canalisations de 5 920 ml, M. Le Maire souhaite interroger le fournisseur afin d'expliciter cette dévaluation.

Le mode de calcul :

Pour cette redevance, le linéaire des ouvrages de distribution (GRDF) devient la composante essentielle de la formule de calcul. RODP distribution GAZ = [(0,035 € x L) + 100 €] x 1,42 (taux d'actualisation)
L = longueurs (m) des canalisations de distribution (transmises directement par GRDF aux communes concernées).

Le montant de la redevance **RODP GRDF 2025** est de **358 €.**

Les élus présents valident à l'unanimité le montant et acceptent le règlement de cette redevance.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

A titre d'information, la société TEREGA, responsable des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression, verse une RODP annuelle (soit 148 € en 2025).

4. **Tarification des menus du repas des aînés** (DELIB N°35/2025)

Le **dimanche 21 septembre** aura lieu le repas annuel des aînés ; les membres du CCAS proposent de valider les dépenses occasionnées par cet évènement :

- La confection du repas assurée par le traiteur M. CATTARIN pour un coût de **35 € par menu**.
- L'animation par le « Spectacle Éric NADEAU » pour un coût de **1200 €.**
- L'achat du vin et de diverses petites fournitures.

Ce jour nous comptons 76 personnes présentes et 3 artistes.

Les invités sont les personnes nées avant le 31/12/1963, les membres du CCAS, les élus ne percevant pas d'indemnités et les artistes.

Le repas est facturé 36 € pour tout autre participant.

Le Conseil adopte ces tarifs et dépenses à l'unanimité.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'équipe municipale dans son ensemble remercie M. Martial GALLOU pour son implication dans l'organisation de cette réception.

5. **Avenant N°1 Lot maçonnerie** (DELIB N°36/2025)

Lors de la 1ère réunion de chantier concernant la création de trois logements communaux, et en fonction de l'évaluation de l'état des murs préexistants, les élus autorisent leur destruction et leur reconstruction à neuf.

Consécutivement à ces décisions la société PERALI a établi un devis qui décompte les ouvertures devant être créées dans les murs pierres et ajoute le coût des renforcements avec des ceintures en béton armé.

Le devis initial pour cette partie du bâtiment était estimé à 16 630 € HT ; l'estimation des nouveaux travaux s'élève à 19 630 € HT (décomptant une remise commerciale de 994 €).

Coût supplémentaire de 3 000 € HT, soit **3 600 € TTC**.

Il est demandé au conseil municipal de valider cet avenant, ce qu'il fait à l'unanimité.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le montant du marché initial du lot maçonnerie était de 96 683,16 € TTC et réévalué à 100 283,16 € TTC

6. **<u>Avenant n°1 lot menuiserie extérieure</u>** (DELIB N°37/2025)

Il est proposé de faire réaliser par l'entreprise TCB les mains courantes des trois balcons et les pièces d'appuis en bois des différentes ouvertures extérieures situées dans les ossatures bois.

cette société nous propose la confection de garde-corps en bois exotique pour un montant de 6 440 € HT et la pose de pièces d'appuis pour 114,50 € HT, soit **7 865,40 € TTC**.

Rappelons les montants des travaux de ce marché afin de déterminer la capacité financière pour répondre à cet avenant

Dépenses	**Budget**		**Recettes**
Matériaux	70 000,00 € **(incluant les prestations proposées à l'avenant)**	Emprunt	440 000,00
Entreprises	513 255,77 €	Fonds vert	289 964,00
Eau	3 126,68 €		
Assainissement	3 355,45 €		
Architecte	46 524,00 €		
SPS	2 265,00 €		
Bureau de contrôle	9 060,00 € (non contracté)		
Dommage ouvrage	9060,00 € (non contracté)		
Imprévue (électricité…)	40 000,00 €		
Totaux TTC	**696 646,90 €**		**729 964,00 €**

Les dépenses liées au bureau de contrôle et de dommage ouvrage n'étant pas contractées, le budget communal dispose de <u>58 120 € pour pallier aux dépenses imprévues.</u>
De cette somme disponible doivent être retirés les deux avenants maçonnerie et menuiserie d'une valeur de 11 465, 40 € (3 600 € + 7 865,40 €), soit une capacité financière de 46 654,60 €.
Prochainement des frais de raccordements électriques estimés entre 2000 et 3000 € seront également défalqués.

M. le Maire demande au conseil municipal de donner son accord sur cette modification budgétaire lequel accepte à l'unanimité.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Suite à cet avenant le marché initial d'un montant de 65 899,20 € TTC du lot menuiserie extérieure évolue à 73 764,60 € TTC.

7. Tarification d'un loyer pour les celliers des logements communaux (DELIB N°38/2025)

Suite à la construction d'un bâtiment de 12 ml x 5,5 ml sur lequel il reste à réaliser la mise en place d'une porte d'entrée il est demandé aux élus de fixer les conditions de sa mise à disposition aux locataires.
La commission « logements communaux » a organisé dans le courant de l'été une réunion d'information avec les locataires (seul 1 couple présent) sur laquelle le conseil municipal peut aujourd'hui s'appuyer afin d'estimer une possible tarification.

Après débat, une tarification consensuelle de **20 € mensuel** est approuvée. Un avenant au bail sera rédigé par la commission logements dans les meilleurs délais et proposé aux locataires pour accord.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour la réalisation par des bénévoles de ces celliers, le budget communal a pris en charge, en 2025, le coût des matériaux pour une dépense globale de 19 359,09 € TTC et a contracté une assurance auprès de GROUPAMA en tant que propriétaire non-occupant.

8. Signalisation à l'entrée de deux lotissements (DELIB N°39/2025)

Afin de sensibiliser à plus de prudence les résidents et les visiteurs, il est proposé la mise en place de panneaux de signalisation « Attention aux enfants » limitants la vitesse aux entrées des lotissements de « L'Orée du Golf » et de « L'Orée du Carpe ».

Après localisation, leur installation pourra être effectuée par l'agent municipal.

La société GIROD nous a établi un devis pour deux panneaux s'élevant à 296,30 € TTC.

Les membres présents, particulièrement sensibilisés, votent à l'unanimité, cette dépense.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Arrivée de Mme Séverine CLOES à 19h50

Diverses communications

- L'entreprise CAZAUBON est intervenue pour remplacer les vitres de la salle des fêtes suite au devis validé de 2 969,38 euros TTC dont une partie des coûts, soit 1 570,66 € est prise en charge par l'assurance GROUPAMA.

-Le SIRP qui a reçu le soutien financier de la commune avec un prêt de 100 000 € n'a pas encore perçu les subventions de l'État permettant ce remboursement. A ce jour, le chantier de l'école est considéré comme terminé et tous les documents nécessaires aux versements des soldes de subventions sont en cours de finalisations. Pour information le montant des subventions restant à toucher par le SIRP s'élève à 181 261,99 €.

- L'agent en charge de l'entretien des locaux communaux ne souhaitant pas renouveler son contrat sera remplacé, un agent travaillant actuellement à l'école et résidant sur la commune sera recruté après étude de charges de travail permettant de déterminer le temps nécessaire à cette fonction.

Arrivée de M. Jean-Baptiste PAING à 20h20

- Concernant l'étude d'un projet d'installation d'un terrain multisports, le ministère du sport a accordé à la commune 40 000 € et l'État a validé, par le biais de la DETR, une subvention de 75 125,61 €, soit un montant global 115 125,61 € sur un projet de plus de 217 059,59 € TTC.

Récemment une nouvelle société de production d'énergie solaire nous a contacté pour la réalisation du futur hangar photovoltaïque ; celle-ci propose de faire bénéficier les habitants de la commune d'un tarif électrique préférentiel.

Ce projet ne peut être engagé avant les élections municipales, l'équipe à venir fera le choix de conserver ce projet ou non.

- Projet d'achat d'une plaque-vibrante, également appelé compacteur, pour la pose d'enrobé à froid sur les routes communales. M. Le Maire, souhaite que M. Patrick MOUTINARD fasse une recherche de ce produit et propose des devis au prochain conseil.

- L'autolaveuse de la salle des fêtes n'étant plus utilisable en l'état (plus de 25 ans) il est envisagé l'achat d'un matériel plus adapté. Une étude comparative entre différents modèles s'avère nécessaire après présentation et essais (maniabilité, ergonomie et importante autonomie de la batterie).

- La **Marche Rose** aura lieu **le dimanche 12 octobre 2025**, regroupement à 8h30 à la mairie, avec les habitants de St-Pierre-de-Mons, pour un départ vers 9h et une arrivée sur la commune de Barie (8,3 km) vers midi.

Fin de la séance 21h00